

Rapport du Président

Séance publique du

lundi 6 février 2023

N° CD-2023-1-4-1

N° applicatif 5347

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Unité coordination Solidarité

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2023 : SOLIDARITE, HABITAT, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Résumé : La lutte contre la pauvreté est un combat essentiel pour la CEA, d'autant plus prégnant que l'inflation que nous connaissons actuellement est forte. La CEA mobilisera à titre trois leviers :

- Le premier pour améliorer les revenus des ménages en favorisant le retour à l'emploi, seul vecteur efficace d'inclusion et de vie digne,
- Le second pour aider financièrement les ménages en difficulté et les accompagner au travers du fonds de solidarité logement et des autres dispositifs portés par les services de l'action sociale de proximité
- Le dernier visant à limiter les charges pesant sur les ménages, au travers de programmes d'aide à la rénovation thermique ou encore en développant une offre de logement adaptée et abordable.

Notre politique en faveur de l'insertion, de l'emploi et du logement vise donc en premier lieu à permettre le retour à l'emploi et à l'activité de tous les bénéficiaires du rSa (BrSa). En appui et en complément de cette politique, le Fonds de Solidarité Logement en lien avec l'action de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'habitat et d'accompagnement social favorisent l'accès et le maintien dans le logement des plus fragiles.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la baisse du nombre de foyers allocataires du rSa (-5,8% de septembre 2021 à septembre 2022 et -12,6% depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace) traduisant le dynamisme de sa politique pour rapprocher la demande de l'offre d'emploi en s'appuyant sur les opportunités liées à la reprise économique. Cette baisse est due en partie par l'orientation rapide des nouveaux entrants dans le dispositif

RSA. Le délai moyen est en effet inférieur à 1 mois, ce qui assure un accompagnement adapté de ces publics.

Pour 2023, il vous est proposé de renforcer encore davantage l'action de la Collectivité européenne d'Alsace pour dynamiser et fluidifier les parcours des bénéficiaires du rSa, leur proposer un accompagnement adapté associé à une politique vertueuse du juste droit, former et faire monter en compétences les BrSa, développer l'emploi de transition en particulier au sein des structures d'insertion par l'activité économique, les positionner en immersion dans l'entreprise et mener toutes les actions de nature à permettre leur retour à l'emploi et à l'activité pour tous.

Pour la politique Insertion et logement, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 300 M€ en dépenses soit - 18 M€ en raison d'une forte baisse du nombre d'allocataires
- 132 M€ en recettes soit + 2 M€.

En section d'investissement :

- 30 K€ en dépenses soit - 220 K€.

Pour amplifier l'action de la CeA pour le retour à l'activité et l'emploi des BrSA, la CEA s'engagera plus particulièrement pour l'accompagnement en particulier des jeunes de 30 ans et moins sans solution d'accompagnement (près de 2 500 BrSa),

- Par ailleurs les aides individuelles pour renforcer la levée des freins périphériques à l'accès direct à un emploi ou une formation (frais de garde, de déplacement...) seront harmonisées à l'échelle Alsace.

En complémentarité avec l'insertion et emploi, l'action sociale de proximité s'inscrit au cœur des politiques de solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace et du Service public alsacien.

Grâce à plus de 600 agents principalement des travailleurs sociaux, son intervention à destination des alsaciens se décline par un accueil humain de proximité et une approche globale de l'accompagnement des personnes assurés par nos professionnels et ceux de la Ville de Strasbourg, dans le cadre de la délégation sociale.

Notre intervention est aujourd'hui heurtée par un contexte socio-économique inflationniste, qui vient s'ajouter aux difficultés que rencontrent déjà les ménages précaires et qui touche aussi désormais des ménages de classe moyenne. Les soutiens individuels se matérialisent également par le biais d'aides financières, dont les périmètres seront à revoir conformément à la Stratégie énergétique et écologique de notre collectivité.

La lutte contre la précarité alimentaire constitue un axe majeur pour 2023. La politique d'action sociale de proximité confirme son initiative auprès des associations, en soutenant les actions qui s'inscrivent en complémentarité et en ayant une action pro-active envers les épiceries sociales, soutenue dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté. L'expérimentation du Laboratoire de lutte contre la pauvreté s'inscrit dans cette volonté d'aller au plus près du terrain afin de trouver des actions innovantes, durables et adaptées aux réalités territoriales. Des démarches complémentaires sont aussi développées en faveur de la lutte contre les violences intra-familiales et de la prévention (soutien à la parentalité et lutte contre les violences faites aux femmes par exemple).

Pour la politique de l'Action sociale de proximité, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 18,1 M€ en dépenses, soit +0,7 M€,
- 1,3 M€ en recettes, soit +0,7 M€.

En section d'investissement :

- 0,3 M€ en dépenses, soit - 0,02 M€

Les variations d'Autorisations d'Engagement s'élèvent à 470 000 € et les variations d'Autorisations de Programme à 5 500 €, en dépenses.

Premier poste de dépenses des ménages, pour lequel les attentes et exigences se sont amplifiées suite à la crise sanitaire, le logement constitue la première préoccupation des alsaciens. Pourtant, l'offre en logement reste déficitaire aussi bien en quantité qu'en qualité de biens disponibles.

La politique de l'habitat poursuit un objectif de résorber les inégalités d'accès au logement dans de nombreux territoires et à trouver des réponses pour le maintien dans le logement des ménages touchés par la grande précarité.

C'est un levier de la lutte contre la pauvreté dans la mesure où elle permet d'agir sur les charges des ménages : actions sur les loyers à travers le développement des logements aidés, actions sur les charges d'énergie à travers des actions favorisant la réhabilitation du logement et visant les bons comportements.

Avec le soutien de 3 280 logements financés, construits ou rénovés par an (privés et publics), la Collectivité européenne d'Alsace se pose comme un acteur majeur de l'habitat à l'échelle de l'Alsace. Dans la perspective de l'élargissement de la délégation des aides à la pierre à toute l'Alsace, elle entend relever de nombreux défis qui s'annoncent : hausse des coûts de l'énergie et des matériaux, pénurie de mains d'œuvre, tension sur le foncier, précarité, nouvelles mesures sur le logement accompagné.

Le budget proposé en faveur de la politique de l'habitat est un budget de continuité pour l'année 2022, année préparatoire à l'extension de la délégation des aides à la pierre de l'Etat sur le territoire du Haut-Rhin et de révision des politiques publiques autour de 5 enjeux stratégiques, dont certains sont déjà fortement portés par la Collectivité européenne d'Alsace :

- L'engagement dans la transition énergétique de l'habitat et des territoires ;
- Le soutien aux villes-moyennes et aux bourgs-centres pour dynamiser les marchés immobiliers ;
- La politique de préservation du patrimoine ;
- La nécessité de développer des réponses adaptées aux besoins spécifiques de tous les ménages et en particulier les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les ménages en précarité ;
- La mobilisation du foncier nécessaire dans un objectif de sobriété (ZAN).

Pour la politique de l'Habitat, il est proposé un budget légèrement à la baisse et d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 5,59 M€ en dépenses soit - 148 946 € ;
- 1,629 M€ en recettes soit + 15 4040 € ;

En section d'investissement :

- 15 M€ en dépenses, soit - 2,1 M€ ;

- 12,4 M€ en recettes soit + 3,1 M€.

Les variations d'AP à + 56 M€.

I. POLITIQUE INSERTION, LOGEMENT ET EMPLOI

Notre politique en faveur de l'insertion, de l'emploi et du logement vise en premier lieu à permettre le retour à l'emploi d'abord et à l'activité de tous les bénéficiaires du rSa (BrSa). En appui et en complément de cette politique, le Fonds de Solidarité Logement en lien avec l'action de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'habitat et d'accompagnement social favorisent l'accès et le maintien dans le logement des plus fragiles.

A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

Les principales mesures mises en place en 2022 portent sur :

- la constitution d'un consortium réunissant l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de 5 collèges (Etat, Collectivités territoriales, organismes chargés d'une mission de service public, organismes intervenant dans le champ de l'insertion et des solidarités, réseaux et clubs d'entreprises) pour lever les principaux freins rencontrés par les BrSa : modes d'accueil des enfants, mobilité géographique, pratique de la langue, santé, logement et la formation. Celui-ci préfigure dans une certaine mesure la réforme France Travail initiée par le gouvernement en septembre dernier.
- la redéfinition des attendus de la Collectivité à l'attention des opérateurs externes, dans une logique d'objectifs et de résultats, par le biais d'un appel à projets « insertion ». Les résultats du premier trimestre sont très positifs avec 4 378 retours à l'activité et à l'emploi, dont 40% d'emploi durable (+29% par rapport au premier semestre 2021).
- la poursuite de la mise œuvre vertueuse de la politique du Juste droit au rSa tout au long du parcours (avec notamment 4 439 contrôles réalisés sur cible ou sur signalement en 2022 pour une non dépense de 9,5 M€).
- l'extension des plateformes d'accueil et d'orientation à tout le territoire haut-rhinois de la CeA pour assurer une couverture territoriale complète.
- la convergence des règlements individuels du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour mieux répondre aux besoins des publics précaires.

Pour 2023, il vous est proposé de renforcer encore davantage l'action de la CeA pour dynamiser et fluidifier les parcours des BrSa, leur proposer un accompagnement adapté associé à une politique vertueuse du juste droit, former et faire monter en compétences les BrSa, développer l'emploi de transition en particulier au sein des structures d'insertion par l'activité économique, les positionner en immersion dans l'entreprise et mener toutes les actions de nature à permettre leur retour à l'emploi d'abord et l'activité pour tous. Quatre priorités sont posées :

- 1- Une mobilisation par filière pour agir en direction des métiers en tension est à poursuivre dans le cadre du SPIE alsacien piloté par la CeA en co-animation avec Pôle Emploi, mais surtout au sein de chaque bassin d'emploi en partenariat avec les

acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise dans le cadre des travaux des services publics de l'emploi locaux (pilote par le Préfet) et des Comités Territoriaux de Développement des Compétences et de l'Orientation (pilotes par la Région Grand Est).

- 2- Trouver des solutions d'accès au droit commun des BrSa notamment pour lesquels la retraite serait possible et faciliter les reconnaissances handicap de ceux qui ne peuvent retrouver une activité professionnelle. Particulièrement pour les personnes depuis plus de 10 ans dans le dispositif.
- 3- Agir en direction des 9 500 jeunes de moins de 30 ans au rSa dont près de 2 500 sont sans solution d'accompagnement. La crise sociale et économique les a positionnés au premier rang des personnes fragilisées. Il convient d'agir en priorité pour leur insertion sociale et professionnelle.
- 4- Sans attendre les résultats de France Travail, impulser avec les partenaires compétents, les solutions pour lever les freins périphériques à l'emploi avec la poursuite des travaux engagés au niveau du consortium sur les thématiques suivantes :
 - l'accès et la sécurisation du parcours de formation,
 - le développement des solutions de mobilité inclusive,
 - l'accès au mode d'accueil et à l'accompagnement des familles,
 - la santé,
 - l'accompagnement dans l'entreprise.

Les grandes évolutions 2022 – 2023 pour la politique Insertion et logement :

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 299,7 M€, soit - 17,8 M€ et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Allocations rSa : 260 M€, soit - 19,9 M€
- Secteur FSE : 7,5 M€, soit + 2,7 M€
- Secteur Parcours insertion logement emploi : 31,7 M€, soit + 0,6 M€
- Secteur Contractualisation Etat insertion : 500 K€, soit - 1,2 M€.

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 30 K€, en diminution de 220 K€ pour le secteur Parcours insertion logement emploi.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 132 M€, soit + 2 M€ et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Allocations RSA : 122 M€, soit + 417 K€
- Secteur FSE : 7,5 M€, soit + 2,7 M€
- Secteur Parcours insertion logement emploi : 300 K€, soit - 623 K€
- Secteur Contractualisation Etat insertion : 2 M€, soit - 370 K€.

Insertion, logement et emploi	BP 2022 (avec reports)	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	317 481 562,69	299 734 376,14	-17 747 186,55	-5,59%	0,00
Dépenses d'investissement	250 000,00	30 000,00	-220 000,00	-88,00%	0,00
Total dépenses (A)	317 731 562,69	299 764 376,14	-17 967 186,55	-5,65%	0,00
Recettes de fonctionnement	130 119 007,10	132 204 719,58	2 085 712,48	1,60%	
Total recettes (B)	130 119 007,10	132 204 719,58	2 085 712,48	1,60%	
Dépenses nettes (A-B)	187 612 555,59	167 559 656,56	-20 052 899,03	-10,69%	0,00

B. Présentation des secteurs et programmes

1. Secteur Allocations revenu de Solidarité active (rSa)

a) P149 – Programme rSa : 260 M€ (- 19,8 M€) en dépenses de fonctionnement

Au regard du Le compte administratif prévisionnel 2022 estimé à 250 M€, il est proposé d'inscrire une allocation rSa 2023 à hauteur de 260 M€ (montant tenant compte d'un effet prix de + 2 % au titre de la revalorisation annuelle et nationale du montant du rSa et d'un effet volume de + 2 % dans un contexte économique qui reste très fragile et incertain).

b) P149 – Programme rSa : 122 M€ (+ 417 K€) en recettes de fonctionnement

Les recettes concernent :

- la dotation liée à une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour financer le rSa,
- celles provenant du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FDMI), créé par l'article 37 de la loi de finances de 2006,
- les indus générés dans le cadre de la gestion du dispositif rSa,
- les amendes administratives liées à des indus rSa frauduleux.

Les recettes sont inscrites à ce stade à hauteur de 122 M€, en augmentation par rapport à 2022 du fait de la multiplication des contrôles des indus rSa mais également de la mise en place d'amendes administratives sur le territoire haut-rhinois.

2. Secteur Fonds Social Européen (FSE)

a) P150 – Programme FSE : 7,5 M€ (+ 2,7 M€) en dépenses de fonctionnement

L'année 2022 a été une année particulière puisqu'elle recouvrait deux programmations :

- La programmation FSE 2014/2020 en cours de finalisation comprenant le dispositif REACT-EU ;
- La préparation de la nouvelle programmation FSE+ 2021/2027. Le FSE+ porte sur un périmètre comprenant notamment les actions d'insertion socio-professionnelles et professionnelles des publics éloignés de l'emploi dont les BrSa ainsi que le subventionnement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sur tout le territoire de la CeA. L'Etat a attribué à la Collectivité européenne d'Alsace une enveloppe de 37 M€ sur 7 ans en tant qu'Organisme Intermédiaire, gestionnaire du FSE.

Ainsi, les soldes de la programmation FSE 2014/2024 dont REACT-EU seront versés en 2023 et les avances concernant la nouvelle programmation FSE+ 2021/2027.

Les fonds européens sont une opportunité de renforcer les actions en générant des recettes pour la Collectivité.

b) P150 – Programme FSE : 7,5 M€ (+ 2,7 M€) en recettes de fonctionnement

Le montant des recettes FSE correspond au montant des dépenses inscrites sous réserve des notifications de l'Etat concernant la programmation FSE 2014/2020 dont REACT-EU et la nouvelle programmation FSE+ 2021/2027.

3. Secteur Parcours insertion logement emploi

Dans le cadre de sa politique, la CeA attribue des subventions de fonctionnement aux structures chargées de l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des bénéficiaires du rSa (BrSa). Leurs prestations sont cadrées par un appel à projets ainsi qu'un cahier des charges définissant les objectifs, les moyens et les résultats attendus de leurs interventions.

a) P151 – Programme Insertion sociale : 3,2 M€ (- 50 K€) en dépenses de fonctionnement

Ces crédits correspondent aux subventions attribuées aux opérateurs qui réalisent l'accompagnement social des BrSa, en complément de l'intervention des travailleurs sociaux de l'action sociale de proximité.

Les actions participant à l'accompagnement social et à l'inclusion sociale permettent aux BrSa les plus éloignés de l'emploi, rencontrant des problèmes majeurs d'ordre social, médical, de logement, etc... de lever leurs freins, porte d'entrée du parcours d'insertion qui va du social au professionnel. Dans une approche individuelle et/ou collective, elles visent à la mobilisation de ces publics autour des questions de savoir-être, de développement du lien social, d'utilité sociale jusqu'au retour à une activité et une autonomie sociale (accompagnement global, médiation, culture, image de soi...), nécessaires à l'insertion professionnelle.

Le budget proposé pour financer l'accompagnement social des BrSa permet de répondre aux besoins persistants liés à la dégradation de la situation sociale de certains publics malgré la reprise économique.

b) P151 – Programme Insertion sociale : 30 K€ (- 220 K€) en dépenses d'investissement

Le montant correspond au solde de la subvention à la SCIC KaléidosCOOP.

Désormais les subventions d'investissements relèvent de la politique de contractualisation et n'impactent plus le budget de la politique Insertion et logement.

c) P152 – Programme Insertion socio-professionnelle : 8 M€ (+ 366 K€) en dépenses de fonctionnement

Ce programme se décline en deux volets :

-Les subventions dédiées aux structures qui réalisent l'accompagnement socio-professionnel des BrSa dans le cadre de la politique d'insertion via l'appel à projets.

Ce type d'accompagnement intermédiaire et indispensable entre l'accompagnement social et professionnel pour les BrSa en cours de résolution de leurs problèmes sociaux et de consolidation d'un projet professionnel est mené par un référent unique qui suit les BrSa, prenant en compte les dimensions sociales pour amener les personnes au retour à l'emploi.

-Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Ces structures salarient les publics en insertion, dont les BrSa, tout en assurant un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique. Elles constituent un levier très intéressant et adapté aux problématiques de ces personnes, tout particulièrement les ACI. Elles sont également des acteurs importants du tissu économique local.

La Collectivité européenne d'Alsace finance ainsi au titre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), les ACI, les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et une Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) expérimentale.

Pour 2023, une vingtaine de projets sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace sont en cours de conventionnement, déploiement et création, encouragés par l'appel à projets de l'Etat (de juin à septembre 2022) visant le développement de l'offre d'insertion par l'IAE dans les zones blanches du Grand Est. La CeA se devra de soutenir ces SIAE en cours d'émergence afin de renforcer la place de l'IAE comme vecteur fondamental de l'accès à l'emploi des BrSa. A ce titre, le budget proposé est en augmentation de 29,5 K€.

Outre les subventions de fonctionnement attribuées aux ACI, il est précisé que la CeA assure également le financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat concernant les contrats aidés (crédits prévus ci-dessous dans le programme P153).

d) P153 – Programme Insertion professionnelle : 14,8 M€ (+ 0,4 M€) en dépenses de fonctionnement

• **L'aide au retour à l'emploi** : 367 K€ (- 133 K€)

Les aides individuelles, ADE pour le Bas-Rhin et ADIM pour le Haut-Rhin visent à lever les freins périphériques à l'accès direct à un emploi ou une formation (frais de garde, de déplacement...) et rencontrent un vrai succès.

Un travail de convergence de ces deux prestations de la CeA est à l'œuvre avec l'élaboration d'un règlement intérieur harmonisé à horizon 2023. Le budget proposé est en reconduction.

• **Contrats aidés et CDDI** : 9,5 M€ (-654 K€)

Parmi les leviers à mobiliser pour le retour à l'emploi, la politique des contrats aidés est une opportunité pour dynamiser le recrutement des allocataires du rSa et pour développer leurs compétences dans un cadre de travail tout en soutenant l'activité économique locale, dans les secteurs non-marchands à travers :

- les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : 816 contrats aidés sont prévus dans le conventionnement avec l'Etat pour un budget de 5,1 M€ ;
- les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des structures d'insertion par l'activité économique : 1 382 contrats sont prévus pour un budget de 4,4 M€;

• **Les subventions d'insertion professionnelle** : 4,2 M€ (+ 1,06 M€)

L'objectif de l'accompagnement professionnel est clairement l'accès à la formation certifiante et qualifiante et le retour à l'emploi des BrSa. Il s'agit d'encourager ces derniers pour leur permettre de retrouver une activité professionnelle essentiellement avec un contrat de droit commun (CDI, CDD et intérim de plus de 6 mois), en mobilisant si besoin les PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel), les contrats aidés, de développer leur propre emploi pour les travailleurs indépendants, d'accroître leurs compétences professionnelles, etc.

Ces actions relèvent pour une part de l'accompagnement individuel et d'autre part d'opérations collectives et intensives de mobilisation, voire les deux approches combinées.

Elles peuvent par ailleurs viser le financement de professionnels tels que les facilitateurs des clauses sociales des marchés publics ou les Conseillers Relais Entreprises (CRE), la mission d'observatoire de l'URSIEA, le parrainage...

Le budget proposé pour financer l'accompagnement professionnel des BrSa permet de financer les actions existantes en 2022 et également de prendre en considération les postes subventionnés partiellement en 2022 mais qui porteront sur l'ensemble de l'année 2023.

- **SPIE** : 25 K€ (+ 25 K€)

Ces crédits correspondent au financement d'une plateforme territoriale d'appui aux transitions professionnelles du Bas-Rhin visant à faciliter la mise en relation des entreprises ayant des salariés qui souhaitent se reconvertir et des entreprises ayant des besoins de recrutement sur un même bassin d'emploi.

- **Insertion par la mobilité** : 664 K€ (+ 84 K€)

La mobilité est un enjeu majeur de l'accès à l'emploi des BrSa. Elle constitue un frein, en particulier dans de nombreux territoires ruraux ou anciens territoires industriels en déclin, dans les zones blanches d'offre de mobilité.

Leur capacité à se déplacer est impactée, que ce soit pour participer à un atelier de mobilisation, un entretien d'embauche, suivre une formation ou occuper une activité. Une personne en insertion sur deux déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité.

Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles, cognitives et psychosociales.

A plus long terme, il sera proposé de porter un projet de mobilité inclusive autour de trois objectifs majeurs : la promotion d'une mobilité adaptée et accessible aux besoins des BrSa, le conseil en mobilité dans des espaces ruraux et périurbains et l'accompagnement des BrSa vers une mobilité autonome et durable.

- e) P153 – Programme Insertion professionnelle : 300 K€ (- 455 K€) en recettes de fonctionnement

La recette de 300 K€ correspond à un financement complémentaire pour la création de nouveaux chantiers d'insertion pour financer les CDDI.

Les recettes liées à la mise en œuvre du SPIE correspondaient au lancement du dispositif, la poursuite des actions sont intégrées à la politique de droit commun en matière d'insertion. Certaines actions pourront le cas échéant faire l'objet de financements dans le cadre du nouveau dispositif contractuel mis en place par l'Etat : le Pacte des solidarités, donc les modalités ne sont pas encore complètement définies.

- f) P154 – Programme Fonds de Solidarité Logement (FSL) : 3,7 M€ (- 149 K€) en dépenses de fonctionnement

Les crédits à verser à l'Eurométropole de STRASBOURG (EMS) au titre du transfert du FSL s'élèvent à 2 M€, en reconduction.

La mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du FSL à l'échelle de la CeA est reportée au 1er juillet 2023. Jusqu'à cette date, les deux FSL 67 et 68 et leurs règlements respectifs continueront à coexister. Il est proposé le maintien des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux dispositifs : 1,5 M€ (904 K€ pour le FSL bas-rhinois et 633 K€ pour le FSL haut-rhinois) pour l'année 2023.

Le budget proposé pour les marchés de gestion comptable et financiers du FSL 68 et 67 est quant à lui en reconduction pour 150 K€.

Enfin, les aides précarités COVID exceptionnelles versées dans le cadre de la crise sanitaire ne sont pas reconduites en 2023.

g) P155 – Programme Fonds d’Aide aux Jeunes (FAJ) : 767 K€ (en reconduction) en dépenses de fonctionnement

Le FAJ constitue l’outil pour lequel la Collectivité est compétente hors métropole dans le cadre du soutien aux jeunes en précarité et/ou rencontrant des difficultés d’insertion.

Les crédits à verser à l’EMS au titre du transfert du FAJ s’élèvent à 345 K€, en reconduction.

Le budget 2023 concernant le fonds FAJ pour le territoire haut-rhinois ainsi que les aides du FAJ sur le territoire bas-rhinois hors EMS est maintenu à 345 K€.

Par ailleurs, le marché public de gestion du FAJ dans le Haut-Rhin est renouvelé pour 2023 avec une enveloppe financière équivalente au marché précédent soit 77 K€.

h) P156 – Programme actions spécifiques d’insertion : 519 K€ (+ 82 K€) en dépenses de fonctionnement

Le budget proposé doit permettre de financer des actions spécifiques telles que les projets des Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA), les actions citoyennes qui ont pour objet de mobiliser les bénéficiaires du rSa et également les actions santé.

i) P248 – Programme insertion jeunes : 664 K€ (+ 11 K€) en dépenses de fonctionnement

Le budget proposé permettant de financer des aides individuelles destinées à faciliter l’entrée en logement des jeunes (achat de mobiliers, etc). Ce budget est en reconduction (18 K€).

Par ailleurs, la Collectivité européenne d’Alsace soutient et encourage le développement de plusieurs dispositifs bas-rhinois favorisant l’autonomie des jeunes, notamment locative. Ces dispositifs ont permis à 1 270 jeunes en situation de précarité de bénéficier d’un suivi socio-professionnel ou lié au logement : 826 ont bénéficié d’un suivi social au sein de la Plateforme Jeunes, 47 d’un hébergement et d’un accompagnement adapté en Colocation Coachée et 397 ont été suivis dans le cadre du dispositif Pass’Accompagnement avec un accès au logement autonome ou à un hébergement. Une hausse du budget de 11 K€ a été accordée lors de la DM2 2022 afin de financer ces dispositifs. Ce budget est ainsi reconduit en 2023.

4. Secteur Contractualisation Etat insertion

a) P157 – Programme contractualisation Etat insertion : 500 K€ (- 1,2 M€) en dépenses de fonctionnement

Les actions expérimentées dans le cadre d’une contractualisation avec l’Etat se poursuivent et/ou ont été ajustées et dont les financements s’inscrivent dorénavant dans des programmes des axes de droit commun de la politique insertion (subventions insertion professionnelle, subventions insertion socio-professionnelle, ...).

b) P157 – Programme contractualisation Etat insertion : 2 M€ (- 370 K€) en recettes de fonctionnement

Les recettes inscrites permettent de compenser une partie des dépenses relatives à la SNPLP. Elles sont en diminution par rapport au BP 2022 car il a été décidé d'attribuer les montants relatifs aux ressources humaines sur le budget de la DRH et non plus sur le budget de la politique Insertion et logement.

II. POLITIQUE ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

La politique d'action sociale de proximité s'inscrit au cœur des politiques de solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace et du Service public alsacien.

Territorialisée au plus proche des Alsaciens et Alsaciennes, l'action sociale de proximité constitue en effet la pierre angulaire de l'action sociale de la Collectivité.

Grace à plus de 600 professionnels engagés, les services de l'action sociale de proximité (service solidarité seniors et Ville de Strasbourg compris) accueillent et accompagnent plus de 50 000 ménages alsaciens sur l'ensemble du spectre des compétences sociales de la collectivité (lutte contre la précarité, insertion vers l'activité, prévention des expulsions locatives et problématiques de logement, ...).

Proposant une approche à 360°, elle vise ainsi à offrir un accueil humain et une vision de l'accompagnement des personnes, au-delà de toute approche en silo.

Transversale par essence, l'action sociale de proximité est également au centre des partenariats locaux qui maillent les territoires, notamment avec les communes et leur CCAS, les institutions partenaires (CAF, CPAM, Carsat ...), et surtout le monde associatif, afin que la réponse apportée aux personnes en difficulté soit la plus complète possible.

Toutes les actions développées sont motivées par la recherche permanente de l'innovation afin de permettre les soutiens et accompagnements les plus efficaces et les plus proches des besoins des Alsaciennes et Alsaciens, dans un souci de réactivité et d'adaptation permanente.

A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

Cette politique est impactée par le contexte socio-économique d'augmentation des prix de l'énergie mais aussi de l'alimentation. Ainsi, son budget doit être mobilisé afin de répondre aux besoins primaires des alsaciens (se nourrir, se loger, se soigner...) et soutenir les familles en difficulté. L'ensemble du budget a été établi au plus proche des dépenses réelles réalisées en 2022 et les projets réévalués afin de maîtriser et ajuster au mieux les dépenses pour 2023. C'est ainsi par exemple que, après analyse des travaux menés dans le cadre du projet d'aide financière unique, la plus-value pour le public n'a pas été déterminée comme significative. A ce titre, la somme de 400 k€ n'est pas reconduite pour 2023. De même, nous avons diminué de 300k€ les crédits pour des dispositifs individuels non consommés selon le réel de 2022, et avons limité les évolutions à la hausse.

L'année 2023 sera marquée par :

- La poursuite du Labo de lutte contre la pauvreté (**300k€** de dépenses de fonctionnement). Expérimenté sur le canton de Mulhouse 2, l'ensemble des professionnels des directions sont impliqués afin de proposer des actions innovantes et durables en faveur d'un public en grande précarité.
- La prise en compte du contexte économique et de l'inflation dans le cadre du travail de convergence autour de l'aide alimentaire et du financement des associations caritatives et des épiceries sociales (**+107k€** de dépenses de fonctionnement intégralement compensés en recettes de fonctionnement). L'action sociale de proximité soutient par ailleurs des associations au travers de subventions dans une logique de prévention et de soutien des personnes en situation de précarité, à hauteur de **800k€** en dépenses de fonctionnement.

- La mise en œuvre d'un appel à projets dans le cadre des violences intrafamiliales (**+50k€** de dépenses de fonctionnement intégralement compensées en recettes de fonctionnement) et le déploiement de nouveaux postes d'intervenants sociaux en gendarmerie.
- Une évolution mécanique des dépenses dans le cadre de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg de près d'1M€ liée à l'évolution des masses salariales des deux collectivités et la prise en compte des mesures réglementaires déployées en 2022 avec d'une part l'évolution du point d'indice et d'autre part l'extension du SEGUR aux professionnels de la filière socio-éducative (**14,3M€**).

Transversale par essence, l'action sociale de proximité poursuivra sa contribution à la convergence des politiques publiques des autres directions notamment le Fond de solidarité pour le Logement, l'Aide Educative à Domicile renforcée, le juste droit pour les bénéficiaires du rSA, ...

Il conviendra également d'asseoir pleinement la nouvelle territorialisation en fonction des 7 territoires de vie qui maillent les 2 départements alsaciens dans un souci de proximité et afin de développer des synergies et un écosystème vertueux au bénéfice des alsaciens.

Enfin, l'action sociale de proximité devra asseoir et mettre en œuvre ses orientations stratégiques :

- Un accueil humain et de proximité adapté aux besoins des habitants du territoire,
- Une approche globale de l'accompagnement des personnes,
- Un soutien à la parentalité des familles,
- Une valorisation des professionnels et un accompagnement à l'évolution des pratiques.

Les grandes évolutions 2022 – 2023 pour la politique de l'Action sociale de Proximité :

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 18,1 M€ (+ 0,74 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Action sociale territoriale : 17,7 M€ (+ 0,57 M€) ;
- Secteur Contractualisation Etat : 0,4 M€ (+ 0,17 M€).

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 0,3 M€ (- 21 k€) pour le secteur Immobilier Centres Médico-Sociaux.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1,3 M€ (+ 0,7 M€) pour le secteur Contractualisation Etat.

Politique Action Sociale de Proximité :

Action sociale de proximité	BP 2022 (avec reports)	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	17 366 685,42	18 110 361,00	743 675,58	4,28%	470 000,00
Dépenses d'investissement	300 079,00	278 913,00	-21 166,00	-7,05%	5 500,00
Total dépenses (A)	17 666 764,42	18 389 274,00	722 509,58	4,09%	475 500,00
Recettes de fonctionnement	651 861,00	1 315 613,00	663 752,00	101,82%	
Total recettes (B)	651 861,00	1 315 613,00	663 752,00	101,82%	
Dépenses nettes (A-B)	17 014 903,42	17 073 661,00	58 757,58	0,35%	475 500,00

B. Présentation des secteurs ou programmes

La politique d'action sociale de proximité se décline à travers 7 programmes, lesquels recouvrent des missions essentielles assurées par cette politique.

1. Secteur Action Sociale territoriale

a) P010 - Protection des majeurs vulnérables

0,8M€ de dépenses de fonctionnement sont sollicités au titre de la **protection des majeurs vulnérables (P010)**. La lutte contre les violences faites aux femmes et plus globalement les violences intrafamiliales constitue un axe majeur, qui sera renforcé en 2023 par un appel à projets spécifique, en complément des subventions déjà octroyées pour des structures œuvrant en faveur du public des majeurs vulnérables. Le financement des mesures de protection des majeurs vulnérables (mandataires judiciaires, mesures d'accompagnement sociales personnalisés) sera poursuivi.

b) P139 - Délégation sociale

14,3 M€ de dépenses de fonctionnement sont sollicités au titre de la **délégation sociale à la Ville de Strasbourg (P139)**. Ce montant est défini selon les modalités fixées dans la convention, en tenant compte de l'évolution des masses salariales des deux collectivités (à iso périmètre), impacté, depuis courant 2022, par l'extension du SEGUR à la filière socio-éducative et à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice.

c) P140 - Actions spécifiques AST

Près d'1M€ de dépenses (992k€ de fonctionnement, 5,5k€ d'investissement) et 3,2 k€ de recettes d'investissement sont consacrés au titre des **actions spécifiques de l'action sociale territoriale (P140)**. La politique Action Sociale de Proximité se dote de nouvelles dépenses en direct, relatives aux frais d'interprétariat et aux frais liés aux vacations, essentiellement de psychologues. Ces dépenses s'élèvent à près de 108k€ (dépenses de fonctionnement supportés précédemment par une autre Direction) dont 28k€ de hausse nette suite à une revalorisation.

Par ailleurs, l'évolution des dépenses relatives aux secours financiers seront particulièrement suivies (0,5M€) en 2023 et ajustées au besoin au regard du contexte de hausse de l'inflation et conformément aux engagements de la collectivité au titre de sa stratégie énergétique et écologique. Des travaux de convergence seront entamés sur ce volet afin d'apporter une réponse homogène à l'échelle alsacienne.

d) P141 - Prévention

0,7M€ (-0,7M€ par rapport au budget primitif de 2022) de dépenses de fonctionnement sont sollicités au titre de la **Prévention (P141)**. Ce programme recouvre les actuelles allocations financières d'aide à l'enfance du Haut-Rhin dont le prévisionnel pour 2023 est ajusté au regard du consommé prévu pour 2022. La somme de 400 k€ relative au projet d'aide financière unique n'a pas été reconduite pour 2023, ce qui explique majoritairement la diminution du budget au regard de l'année précédente.

e) P142 - Subventions Action Sociale de proximité

0,9M€ de dépenses de fonctionnement sont sollicités au titre des **subventions de l'action sociale de proximité (P142)** qui recouvrent le soutien accordé à des associations œuvrant en matière de lutte contre les exclusions ou de soutien à la parentalité. Les associations agissant en matière d'aide alimentaire ainsi que les épiceries sociales constituent les acteurs principaux de cette politique. Un travail de convergence a été initié et se déploiera en 2023 en faveur des épiceries sociales, en prévoyant un

renforcement du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au travers de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et en déclinaison des actions prévues dans la Stratégie énergétique et écologique de la collectivité.

2. Secteur Immobilier CMS

a) P147 - Subventions d'investissement Communes

0,3M€ de dépenses d'investissement sont sollicités afin de finaliser le projet de réhabilitation du **Centre médico-social de Drusenheim** dont les travaux ont débuté en 2022. Le soutien sera effectif par le versement d'une subvention d'investissement (**P147**).

3. Secteur Contractualisation Etat pauvreté

a) P148 - Contractualisation Etat pauvreté

0,4M€ de dépenses de fonctionnement et **1,3M€** de recettes de fonctionnement sont sollicités dans le cadre de la Contractualisation avec l'Etat au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (**P148**). Parmi les 1,3 M€ de recettes, 0,9M€ sont consacrés aux ressources humaines déployées par la collectivité au titre de la formation ou de moyens humains. En 2023, en dehors des projets évoqués et fléchés dans d'autres programmes (au titre de l'aide alimentaire ou des violences intrafamiliales), l'attractivité des métiers constituera un axe majeur de travail, ainsi que la poursuite du déploiement de jardins solidaires à l'échelle alsacienne (Munster, Barr) et le renforcement de ceux initiés (Bischheim, Ostwald, Erstein)... Le Digibus, inauguré en 2022, consolidera son offre de services en sillonnant à travers différents territoires dépourvus d'offre de services et un espace numérique devrait émerger sur le territoire Nord.

III. POLITIQUE DE L'HABITAT

La politique de l'habitat est à la croisée des solidarités sociales et du développement des territoires. Aujourd'hui, cette politique s'appuie sur 3 plans déclinés jusque-là à l'échelle des deux départements :

- les Plans Départementaux de l'Habitat (PDH) ;
- les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- les Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

L'habitat tient une place importante dans les préoccupations des ménages et la politique publique de la Collectivité européenne d'Alsace doit s'efforcer de s'adapter pour tenir compte des tendances structurelles actuelles qui sont de 3 ordres :

- **Sociétales et socio-démographiques** : le vieillissement de la population et l'augmentation de l'espérance de vie, la baisse de la fécondité, le desserrement des ménages et surtout la précarisation d'une fraction de la population sont autant de facteurs dont il faut tenir compte pour répondre aux besoins des ménages. Sur la période 2013-2018, la dynamique démographique se matérialise par une augmentation de 7 200 ménages/an en Alsace, soit autant de besoins en logements. Dans les prochaines années, le besoin restera au même niveau.
- **Conjoncturelles** : Le marché du bâtiment est bousculé par l'augmentation du coût des matériaux et un besoin prégnant de main d'œuvre. Il est également perturbé par l'interdiction de mise sur le marché des logements énergivores avec pour conséquence prévisible une hausse de la vacance des logements : les 316 200 logements en étiquette E, F ou G (35% du parc alsaciens selon l'Ademe), interdits à la location à partir de 2025, pourraient potentiellement se rajouter aux 78 000 logements déjà vacants sur le territoire alsacien. Enfin, l'objectif de Zéro Artérialisation Nette (ZAN) et la pénurie foncière durcissent les conditions de développement de l'habitat, même si le gisement potentiel reste bien présent (dents creuses, cœurs d'îlot densifiables, friches, biens vacants ou sous-occupés).
- **Organisationnelles** : le contexte conjoncturel et financier invite les acteurs à plus de collaboration et à orienter vers un service de proximité pour permettre une meilleure efficacité de l'action publique pour les citoyens, à travers le développement de Maisons de l'Habitat.

C'est dans ce cadre bousculé que la Collectivité européenne d'Alsace doit conforter sa position sur l'habitat en s'appuyant sur **l'extension de la délégation de compétence sur le territoire alsacien à partir du 1^{er} janvier 2024 et sur l'adoption en 2023 de sa stratégie habitat.**

A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace

• Une stratégie habitat en cours de renouvellement

L'année 2022 a été une année charnière pour la CeA car elle a permis un positionnement plus fort sur l'habitat par **une sollicitation auprès du Préfet du Haut-Rhin de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au 1^{er} janvier 2024** et un engagement des discussions avec les services de l'Etat pour organiser cette délégation à l'échelle alsacienne. La préparation de cette délégation se formalise également par des travaux préparatoires sur les priorités de programmation HLM avec les bailleurs sociaux et notamment avec l'Association Régionale des bailleurs sociaux, l'AREAL, et par une

évaluation des programmes d'amélioration de l'habitat privé. Ces travaux en cours vont se poursuivre en 2023.

Le positionnement sur la délégation s'est accompagné d'une **concertation sur la future stratégie habitat alsacienne** avec les acteurs du logement, les collectivités locales et le secteur associatifs (200 participants) à l'occasion des Rendez-vous de l'Habitat organisés entre juin et septembre, pour déterminer les axes à travailler. Ils ont permis de confirmer des attentes sur les enjeux d'attractivité, d'énergie, de foncier, de patrimoine et de réponse aux besoins des alsaciens.

Ces rendez-vous verront une suite programmée dans chacun des territoires d'Alsace au 1^{er} trimestre 2023 pour conforter avec les Communes et leurs établissements publics, compétents en matière d'habitat, les propositions de la délégation de compétence, sur le parc public et privé, et de la future stratégie habitat, dont **l'adoption est prévue en juin 2023**.

- **Enjeu énergie : encourager la réhabilitation énergétique des logements et la lutter contre la précarité énergétique**

L'année 2022 a été fortement marquée par la hausse du coût de l'énergie. A cet effet, la Collectivité européenne d'Alsace a poursuivi et **amplifié ses actions en faveur de la réhabilitation énergétique** :

- **Pour la réhabilitation des logements du parc privé**, les efforts ont porté sur la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov adopté lors de la séance du 6 décembre 2021, en appui des PIG Rénov'Habitat 67, Habiter Mieux 68 et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : ce sont 215 projets de réhabilitation qui ont pu être soutenus (136 énergie et 24 travaux lourds) pour un montant de 490 000 €. Ce fonds mis en place avec l'appui des collectivités territoriales (30 EPCI partenaires) a généré 12 M€ de travaux pour les entreprises locales.
- **Pour la réhabilitation des logements du parc public**, le partenariat avec la Banque des Territoires et l'association territoriale des organismes de logement social en Alsace (AREAL) a été confirmé lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2022. En 2021-2022, ce sont 1 306 logements qui ont pu être rénovés pour un montant de 30 M€ de travaux réalisés par les entreprises locales avec une enveloppe de la CeA de 1,67 M€.

Sur cet axe énergétique, les actions, reconduites en 2023, seront renforcées par le **déploiement d'un SLIME à l'échelle alsacienne** pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique et les accompagner vers des solutions adaptées (220 visites en 2022 sur le Bas-Rhin).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du PIG Transition Ecologique (PIG TE), des actions seront engagées pour **rendre attractive les formations du bâtiment auprès des jeunes et des bénéficiaires du RSA**, notamment par la découverte des métiers de la construction dans le cadre des stages obligatoires en milieu professionnel (SOMP) des collégiens et par l'inscription des métiers du bâtiment dans le Consortium Service public de l'Insertion et de l'Emploi alsacien (SPIE).

Enfin, sur ce même PIG TE, des attentes fortes ont été formulées pour développer **l'auto-réhabilitation accompagnée**, consistant pour un particulier à effectuer lui-même les travaux de rénovation de son logement, en bénéficiant des conseils et de la direction d'un professionnel reconnu. Pour 2023, il s'agira de créer une dynamique pour structurer un réseau et lever les freins, en s'appuyant sur les démarches déployées localement par les collectivités locales.

- **Enjeu attractivité : accompagner les centralités sur la redynamisation de leur marché immobilier**

Le soutien aux villes-moyennes et aux bourgs-centres reste un sujet important pour dynamiser les marchés immobiliers et permettre le développement d'une offre de logements suffisante à un moment où l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération freinent leur développement. La Collectivité européenne d'Alsace contribue ainsi aux 22 conventions « Petites Villes de demain » formalisées sur 32 communes alsaciennes.

En ce sens, la Collectivité européenne d'Alsace, pour répondre aux attentes des territoires, s'emploiera à structurer et proposer une offre de service aux Communes et à leurs établissements publics permettant la mise en place d'**une task-force sur les logements vacants et dégradés**. Cette task-force s'appuiera sur les membres du réseau d'ingénierie (ADIL, CAUE) et les acteurs privés (notaires, agences immobilières, etc.).

Par ailleurs, la politique publique s'attachera à développer avec les partenaires **les outils d'accompagnement des projets de réhabilitation** tels que :

- Le **Bail réel Solidaire** (BRS - dissociation entre le foncier et le bâti.), la **Vente d'Immeuble à Rénover** (VIR - Contrat de vente portant sur un immeuble à rénover et pouvant mobiliser des aides de l'ANAH) ou le **Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière** (DIIF - revalorisation d'îlots d'habitats vacants ou dégradés, par des opérations d'acquisition, de réhabilitation et de portage des biens avant revente) ;
- L'encouragement **de nouvelles formes d'habitat pour apporter des réponses à la transformation de grands corps de fermes vacants**) par l'extension des possibilités d'accession sociale à la propriété en milieu détendu et par le développement de l'habitat participatif en milieu rural.

Enfin, à partir du modèle développé de manière expérimentale sur l'Alsace Bossue à Sarre-Union, la Collectivité européenne d'Alsace déploiera **5 Maisons de l'Habitat**. Ces projets trouvent leur sens dans la promotion auprès du public des politiques menées par la collectivité et par l'ensemble des acteurs de l'habitat et de la rénovation énergétique. Ils seront menés en étroite collaboration avec nos partenaires : ADIL 67 et 68, opérateurs des programmes d'amélioration de l'habitat et Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

Ils prévoient un accompagnement ajusté en fonction des demandes : plus de proximité pour rassurer l'usager et l'engager dans un projet cohérent et adapté à ses besoins. Ces lieux, dont la traduction opérationnelle sera à valider en 2023, mettront en synergie toutes les forces vives du territoire pour travailler sur les enjeux identifiés : lutte contre l'habitat indigne, action contre la vacance, redynamisation des cœurs de ville, rénovation énergétique.

- **Enjeu foncier : repenser le modèle de développement des territoires et les solidarités territoriales**

L'entrée en vigueur de l'objectif Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience implique de **repenser le modèle de développement des territoires** pour l'inscrire dans une trajectoire de modération de la consommation foncière et d'une augmentation de la densité.

La Collectivité européenne d'Alsace, en tant qu'acteur principal de l'habitat, doit **sensibiliser et accompagner les collectivités à mettre en place des stratégies foncières** à visée opérationnelle pour cerner les secteurs stratégiques et identifier les gisements potentiels de projets, territoire. Pour cela, le réseau d'ingénierie pourra être mobilisé pour réaliser les diagnostics fonciers et porter des conseils sur les outils pertinents pour préparer les terrains stratégiques (PLUi, Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global, etc.).

La priorité pourra être donnée aux collectivités couvertes par des programmes Action cœur de ville, Petite ville de demain, Quartier Prioritaire de la politique de la Ville ; et des outils opérationnels ORT, OPAH ... qui portent une réflexion globale sur leur projet de territoire.

Par ailleurs, les collectivités souhaitent être appuyées pour organiser une acculturation des habitants aux notions de densité et fixer le niveau d'acceptation.

Enfin pour accélérer la réhabilitation des opérations complexes ou d'îlots à rénover, la réflexion pour la **création d'une foncière de redynamisation** sera poursuivie en 2023.

- **Enjeu patrimonial : préserver, promouvoir et réinventer la maison alsacienne**

Le territoire alsacien offre une grande richesse patrimoniale tant par la qualité que par la diversité de son bâti. Fruit d'une culture architecturale ancienne et spécifique à l'Alsace, il convient de mettre en place les moyens pour conserver ce patrimoine immobilier.

Suite aux travaux menés en 2022 par un comité de pilotage composé d'élus et d'experts (les membres du réseau d'ingénierie territorial alsacien et notamment le CAUE, l'ATIP et le SYCOPARC, les architectes des Bâtiments de France, les associations de sauvegarde, les architectes, etc.), les travaux relevant de 4 objectifs ont pu être affinés :

- **Préserver la maison alsacienne** : un dispositif est à l'étude dans le cadre de la convergence, visant à sensibiliser les propriétaires et trouver les leviers pour engager les projets de réhabilitation. Les dispositifs en place se poursuivront jusque-là.
 - 386 dossiers ont été accompagnés et financés par la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2019 pour un montant de 3,3 M€ de subvention
- **Promouvoir la maison alsacienne comme un marqueur touristique emblématique de l'Alsace** : la capitalisation des projets exemplaires et vertueux sera engagée, en vue de sensibiliser et de faire connaître la maison alsacienne.
- **Entretenir, s'approprier et réinventer les traditions et savoir-faire artisanaux du territoire** : Des réflexions sont portées pour soutenir davantage les savoir-faire existants et à venir et apporter un soutien aux filières de rénovation.
- **Créer la « maison » alsacienne de demain** pour accompagner la construction et le changement d'usage dans le respect patrimonial et rendre plus efficient les outils opérationnels (PLUi, charte). Un travail est en cours avec le réseau d'ingénierie territorial pour coordonner cet axe et infléchir un changement de culture auprès des collectivités et des porteurs de projets.

- **Enjeu socio-démographique : proposer un habitat décent à tous les alsaciens**

La croissance démographique, l'augmentation inexorable et la diversification des profils des personnes vivant seules (+50% en 20 ans), le vieillissement proportionnellement plus prononcé dans les fonds de vallée, la tension sociale sur la demande de logement social avec 43 788 demandes en Alsace en 2021 sont autant de facteurs dont il faut tenir compte pour répondre efficacement aux besoins des alsaciens.

Concernant la réponse aux publics vulnérables, la Collectivité européenne a pu en 2022 enrichir la palette de l'offre d'habitat existante pour les séniors et les personnes en situation de handicap par le **déploiement de l'habitat inclusif**. Les 40 projets retenus pour la période 2023-2029 ont permis de compléter l'offre existante sur toute l'Alsace, grâce au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à hauteur de 10,4 M€ et de la CeA à hauteur de 2,65 M€.

Par ailleurs, le travail engagé dans le cadre de la prise de délégation de compétence des aides à la pierre avec les bailleurs sociaux vise à **rechercher des solutions adaptées pour les publics vulnérables**, en réponse aux fortes tensions sur le logement abordable : PLAI, PLAI adapté, intermédiation locative. Ce travail va se poursuivre pour déboucher sur des projets opérationnels partenariaux tels que la pension de famille de Soufflenheim, agréée en 2022 pour 15 logements PLAI et PLAI adaptés.

De plus, les actions des **Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin seront poursuivis en co-pilotage avec les services de l'Etat : l'accent sera mis sur l'accompagnement vers le logement des jeunes et des publics prioritaires de l'accord collectif départemental (ACD). L'année 2023 marquera la dernière année de mise en œuvre de ces plans qui seront évalués à l'échelle alsacienne pour dégager des enjeux stratégiques communs. Puis ils seront révisés à l'échelle de chacun des 2 départements (circonscription administrative de l'Etat).

Enfin, les deux **Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage** (SDAGV) seront finalisés en 2023, après la période de concertation avec les collectivités sur les nouvelles prescriptions.

Habitat	BP 2022 (sans report)	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	5 740 326,00	5 591 380,00	-148 946,00	-2,59%	-
Dépenses d'investissement	17 137 594,98	15 000 000,00	-2 137 594,98	-12,47%	56 340 440,25
Total dépenses (A)	22 877 920,98	20 591 380,00	-2 286 540,98	-9,99%	56 340 440,25
Recettes de fonctionnement	1 614 016,00	1 629 420,00	15 404,00	0,95%	-
Recette d'investissement	9 267 000,00	12 434 000,00	3 167 000,00	34,18%	40 200 000,00
Total recette (B)	10 881 016,00	14 063 420,00	3 182 404,00	29,25%	40 200 000,00
Dépenses nettes (A-B)	11 996 904,98	6 527 960,00	-5 468 944,98	-45,59%	16 140 440,25

B. Présentation des secteurs ou programmes

➤ **Ingénierie territoriale**

Fonctionnement

Programme	Opération	Description	BP 2023
P061 - Aménagement de la montagne	P061O007	SYCOPARC habitat	15 000,00
P060 - Ingénierie territoriale	P060O004	CAUE	1 406 000,00

Le partenariat avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) et avec le CAUE d'Alsace dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme seront poursuivis en 2023 avec néanmoins une baisse du montant des subventions par rapport à 2022.

Ces deux structures apportent un appui à la Collectivité européenne d'Alsace sur la valorisation du patrimoine ancien et notamment :

- **Une offre en ingénierie des collectivités locales :** Dans le cadre de la nouvelle politique Maison alsacienne, les acteurs du Réseau d'ingénierie Territoriale Alsacien de développer sont invités à proposer une offre d'ingénierie aux élus locaux pour les sensibiliser à la valeur patrimoine de certains biens et les appuyer pour mettre en place des mesures de protection dans les documents d'urbanisme. L'objectif consiste également à intégrer une réflexion sur la construction neuve (qualité architecturale et intégration paysagère).
- **Un conseil et accompagnement des particuliers :** Dans le cadre de la politique Maison alsacienne, les deux structures interviennent pour le conseil architectural pour la réhabilitation, la transformation ou l'extension du bâti traditionnel.

➤ **Accès et maintien dans le logement**

Fonctionnement

Programme	Opération	Description	BP 2023
P040 - Actions d'accompagnement	P040O001	Ménages Défavorisés	180 000,00
P040 - Actions d'accompagnement	P040O002	Médiation sociale	84 000,00
P040 - Actions d'accompagnement	P040O003	DDELIND	19 680,00
P040 - Actions d'accompagnement	P040O005	MOUS	60 000,00
TOTAL			343 680, 00

La poursuite des actions d'accompagnement (PDALHPD) engagée dans le Bas-Rhin vise à favoriser l'équité territoriale et l'accès de tous à un logement décent et abordable. L'intervention porte à la fois sur l'accompagnement des publics et le soutien aux projets d'aide à la pierre à hauteur de 343 680 €, pour :

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement grâce le soutien au ménages défavorisés par la captation de logements privés, la mobilisation de logements

d'urgence et l'appui au pôle habitat précaire d'AVA (180 000 € - P0400001DF) ;

- Poursuivre à hauteur de 84 000 €(P0400002DF) la médiation sociale confiée à AVA et ARSEA sur les sites d'habitat précaire;
- Offrir des solutions adaptées et décentes pour les populations les plus fragiles : gestion en régie de l'accord collectif départemental, soutien à hauteur de 19 680 € (P0400003DF) aux associations de locataires en appui du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement indigne et Non Décent (DDELIND) pour la dernière année de la convention, mise en œuvre pour 60 000 € (P0400005DF) de la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale(MOUS) visant à trouver des solutions à l'ancrage des gens du voyage (projets de terrain familiaux et sites d'habitat précaire).

La MOUS est co-financée par la CAF et les collectivités partenaires à hauteur de 11 200 € (P0400005RF), inscrits en recettes ainsi que par des crédits délégués de l'Etat (à hauteur de 50% de son coût total)

➤ Aides à la pierre et Réhabilitation thermique

Fonctionnement

Programme	Opération	Description	BP 2023
P037 - Actions volontaristes habitat	P037O008	Alsace Rénov- Parc privé	2 600 000,00
P038 - Délégation aides à la pierre	P038O001	Suivi et animation des OPAH	369 000,00
TOTAL			2 969 000,00

Investissement

Programme	Opération	Description	BP 2023
P037 - Actions volontaristes habitat	P037O001	NPNRU M2A et EMS	225 000,00
P037 - Actions volontaristes habitat	P037O004	Quartier Plus	105 000,00
P037 - Actions volontaristes habitat	P037O006	Parc Privé et adaptation Logements Locatifs Sociaux	2 232 574,00
P037 - Actions volontaristes habitat	P037O007	Habitat précaire et ménages défavorisés	715 000,00
P037 - Actions volontaristes habitat	P037O008	Alsace Rénov- Parc privé	1 896 000,00
P037 - Actions volontaristes habitat	P037O009	Maisons alsaciennes	200 000,00
P038 - Délégation aides à la pierre	P038O002	Parc privé	5 367 343,57
P038 - Délégation aides à la pierre	P038O003	Parc public	3 008 009,00
P044 - Conseil de l'Habitat	P044O009	Réhabilitation thermique - Parc public	1 200 991,00
TOTAL			14 949 917,57

Ce programme soutient trois objectifs :

- ✓ **Mettre en œuvre sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg la délégation de compétence des aides à la pierre** sur le parc privé (ANAH) et sur le parc HLM et soutenir la production de logements accessibles financièrement. Les crédits de paiement concernent le soutien aux travaux engagés dans le parc privé par délégation de l'ANAH à hauteur de 5 367 343 € (P038O002DI), le soutien aux opérations de logements aidés engagés par les bailleurs sociaux et les Communes à hauteur de 3 008 009 € (P038O003DI). Ces crédits concernent partiellement les dossiers à déposer en 2023 mais également les dossiers engagés lors des exercices budgétaires précédents.

Au titre de la délégation de compétence sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg, la CeA accompagne la redynamisation de centres-bourgs ou villes centres en déclin dans la construction d'un projet global permettant d'une part de créer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire, et d'autre part, de réfléchir au développement des commerces, équipements et services adaptés aux besoins des habitants. A ce titre elle intervient, à hauteur de 369 000 € (P038O001DF), pour le suivi et l'animation des OPAH sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales et faisant l'objet d'une convention (en cours : Saverne, Schirmeck et Haguenau, et en programmation : Sélestat) ainsi que le financement de deux postes de chef de projet « Action Cœur de Ville » (Haguenau et Sélestat).

Ces crédits de paiement sont compensés par l'ANAH et l'Etat par des recettes. Il est ainsi prévu des recettes à hauteur de 11 200 000 € (P038O002RI) de l'ANAH pour les projets de travaux, 369 000 € (P038O001RF) de l'ANAH en compensation des subventions à l'ingénierie des OPAH et 1 200 000 € (P038O003RI) de l'Etat pour les opérations engagées par les bailleurs et les communes au titre du logement aidé ;

- ✓ **Accompagner la transition énergétique des territoires par des aides à la réhabilitation énergétique des logements** du parc privé, y compris les copropriétés, et du parc public. Une enveloppe de 1 200 991 € (P044O009DI) est proposée en 2023 pour les projets d'investissement engagés par les bailleurs sociaux et une enveloppe de 1 896 000 € (P037O008DI) pour les propriétaires du parc privé dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov' déployé en articulation avec les PIG Rénov'Habitat 67, Habiter Mieux 68 et les OPAH.

Pour le suivi et l'animation de ces programmes, une enveloppe de crédit de paiement est prévue à hauteur de 2 600 000 € (P037O008DF).

- ✓ **Soutenir les travaux des ménages les plus précaires** identifiés dans le PDALHPD : il s'agit d'une enveloppe de 715 000 € (P037O007DI) destinée à soutenir des travaux d'urgence pour des ménages défavorisés, ainsi que le projet prévu sur Heimersdorf.

➤ **Conseil de l'Habitat**

Fonctionnement

Programme	Opération	Description	BP 2023
P044 - Conseil de l'Habitat	P044O001	ADIL	447 000,00
P044 - Conseil de l'Habitat	P044O003	POPAC	20 000,00
P044 - Conseil de l'Habitat	P044O004	CAP-LOJ	28 000,00
P044 - Conseil de l'Habitat	P044O005	Etudes habitat	35 000,00
P044 - Conseil de l'Habitat	P044O006	Salons et intervenants	30 000,00

		externes	
P044 - Conseil de l'Habitat	P044O008	COTISATIONS ADHESIONS HABITAT	12 500,00
TOTAL			572 500 ,00

Ce programme poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Permettre à la Collectivité européenne d'Alsace d'avoir une connaissance des marchés et des dynamiques de l'habitat ;
- ✓ Faire connaître les actions habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et de ses partenaires ;
- ✓ Permettre aux porteurs de projets de trouver des solutions sur mesure pour leur projet d'habitat et faciliter la prise de décision ;
- ✓ Favoriser le parcours résidentiel des ménages.

C'est ainsi qu'il prévoit le financement de plusieurs opérateurs appuyant les politiques de la Collectivité européenne d'Alsace :

- ✓ Les **ADIL 67 et 68** ont pour mission de base le conseil juridique, financier et fiscal au grand public, l'aide au logement des ménages en difficultés et la présentation aux particuliers de l'offre de logements disponibles. Outre ces missions statutaires, les ADIL sont des partenaires incontournables de la CeA sur la mise en œuvre du PDALHPD, sur les actions de lutte contre l'habitat indigne, sur l'animation des Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) et sur la contribution aux études et au suivi des PDH. En outre, l'ADIL 68 assure une mission d'observation sur l'habitat (assurée dans le Bas-Rhin par l'ADEUS). La contribution de la CeA aux 2 ADIL est proposée à 447 000 € (P044O001DF), soit une baisse de 14 000 € par rapport à l'exercice 2022.
- ✓ L'**Association de gestion du fichier partagé de la demande (AGEFIPAD)** est gestionnaire du fichier IMHOWEB qui permet d'enregistrer et traiter les demandes de logements sociaux auprès de tous ses membres. L'outil permet de caractériser la demande. La contribution de la CeA est proposée à 12 500 € (P044O008DF) ;
- ✓ AMITEL met en œuvre le dispositif **CAP'LOJI** (conseil et accompagnement aux projets de logement des juniors) et propose aux jeunes actifs de les guider dans la recherche d'un premier logement. Le public concerné par ce dispositif doit être âgé de 18 à 30 ans, en début de parcours professionnel, avoir une activité, un projet personnel et professionnel et disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ce projet. Les jeunes peuvent être orientés vers l'association par un intervenant social (travailleur social, conseiller en insertion des Missions Locales ...). La contribution de la CeA est proposée à 28 000 € (P044O004DF) ;

Le programme prévoit également le financement des interventions dans le cadre de programmes spécifiques tels que l'animation du Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) à hauteur de 20 000 € (P044O003DF), des études habitat sur les démarches engagées dans le cadre de l'habitat inclusif de 35 000 € (P044O005DF). Il est à noter, que le suivi-animation du POPAC fait l'objet d'une recette de l'ANAH de 52 500 € (P044O003RF), compensant en sus la part juridique de suivi-animation confiée aux 2 ADIL.

Enfin, il est prévu la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à des salons de l'habitat pour promouvoir la politique de l'habitat pour un montant de 30 000 € (P044O006DF),

➤ **Accueil et insertion Gens du Voyage**

Fonctionnement

Programme	Opération	Description	BP 2023
P042 - Accueil gens du voyage	P042O001	Aides fonctionnement aires accueil	250 000,00
P042 - Accueil gens du voyage	P042O003	Médiateur 67 gens du voyage	15 200,00
P043 - Insertion gens du voyage	P043O001	Centre social gens du voyage	20 000,00
TOTAL			285 200 €

Investissement

Programme	Opération	Description	BP 2023
P042 - Accueil gens du voyage	P042O002	Aides investissement aires accueil	50 082,43

Ce programme vise à mettre en œuvre et à soutenir les politiques d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre du SDAGV et du centre de ressources des Gens du Voyage (CEDRE). Il vise essentiellement la participation dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGV aux frais de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin, versés aux intercommunalités à hauteur de 250 000 € (P042O001DF), soit une baisse de 40 % par rapport à l'exercice 2022 et aux actions de formation et d'insertion sociale menées par le centre de ressources gens du Voyage sur le Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 20 000 € (P043O001DF et P043O002DF).

Le coût de CEDRE est entièrement compensé par les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin à hauteur de 68 000 € (coût du poste et des frais engagés pour les actions de formation) (P043O001RF).

Le soutien au développement et à la réhabilitation des aires d'accueil ou de grands passages est accordé aux Intercommunalités du Bas-Rhin qui portent des projets d'investissement. En 2023, il est proposé d'inscrire des CP à hauteur de 50 082 € (P042O002DI) pour provisionner les travaux de réhabilitation de l'aire de Haguenau.

Enfin, la Collectivité européenne d'Alsace cofinance avec l'Etat un poste de médiateur des gens du Voyage sur le territoire du Bas-Rhin à hauteur 15 200 € à travers le versement d'une subvention à l'association AVA Habitat et Nomadisme (P042O003DF). A noter que dans le Haut-Rhin, un poste similaire est financé directement sur budget RH avec des subventions de l'Association des Maires du Haut-Rhin et de l'Etat. Les dispositifs de soutien seront réinterrogés dans le cadre de la révision de la politique publique à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les grandes masses et évolutions budgétaires concernées :

4e commission	BP 2022 (sans reports)	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	340 217 584,00	323 436 117,14	-16 781 466,86	-4,93%	470 000,00
Dépenses d'investissement	17 687 673,98	15 308 913,00	-2 378 760,98	-13,45%	56 345 940,25
Total dépenses (A)	357 905 257,98	338 745 030,14	-19 160 227,84	-5,35%	56 815 940,25
Recettes de fonctionnement	132 384 384,10	135 149 752,58	2 765 368,48	2,09%	
Recettes de d'investissement	9 267 000,00	12 434 000,00	3 167 000,00	34,18%	40 200 000,00
Total recettes (B)	141 651 384,10	147 583 752,58	5 932 368,48	4,19%	40 200 000,00
Dépenses nettes (A-B)	216 253 873,88	191 161 277,56	-25 092 596,32		

En conclusion, je vous propose :

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la politique de l'insertion, logement, emploi :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 299 734 376,14 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 30 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 132 204 719,58 €,

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la politique d'Action Sociale de Proximité :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 18 110 361 € et un total de variation d'autorisation d'engagement de 470 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 278 913 €, et un total de variation d'autorisation de programme de 5 500 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 315 613 €.

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la politique de l'habitat :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 591 380 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 15 000 000 € et un total d'autorisation de programme de 56 340 440 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 629 420 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 12 434 000 € et un total d'autorisation de programme de 40 200 000 €,

- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1, 2 et 3 du présent rapport,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY